

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MÉDITERRANÉE CORSE

## SÉANCE DU 13 MARS 2024

### PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2024-15 du 27 juin 2024)

*Le mercredi 13 mars 2024, à 10 heures 03, le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la délégation de Lyon, Espace Rhône, sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.*

*Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (31/38), le Conseil d'administration peut valablement délibérer.*

Mme BUCCIO ouvre la séance en remerciant les membres du CA pour leur assiduité. Elle salue la présence du nouveau directeur général de l'Agence, M. MOURLON et lui donne la parole.

M. MOURLON présente son parcours : ingénieur des ponts des eaux et forêts, il a travaillé dans les services de l'État au niveau national, régional et départemental, notamment comme responsable du service de l'eau et des milieux aquatiques en Bourgogne, puis dernièrement dans le Val-d'Oise. Il remercie M. CHANTEPY pour sa période d'intérim efficace, et se réjouit de ce premier CA qui lui donne une vision d'ensemble du travail de l'Agence.

Mme BUCCIO s'associe à ces remerciements à M. CHANTEPY. Elle excuse M. SADDIER qui ne peut assister à cette séance et accueille aussi Mme MARCO, directrice d'EDF hydro-Méditerranée et nouvelle administratrice. Elle lui donne la parole pour se présenter.

Mme MARCO se réjouit de son élection lors du Comité de bassin du 8 décembre pour siéger au CA et ainsi poursuivre les travaux de son prédécesseur, M. GUILLOT. En effet, EDF et les industriels sont concernés par la préservation de la ressource en eau et la conciliation des différents usages de l'eau dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Le quorum étant atteint, Mme BUCCIO passe au premier point de l'ordre du jour.

#### **I. ÉLECTION DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mme BUCCIO donne la parole à M. CHANTEPY pour présenter le vote.

M. CHANTEPY rappelle le règlement intérieur et le code de l'environnement : les deux vice-présidents sont élus tous les trois ans par les administrateurs. L'un est issu du collège des élus, l'autre du collège des usagers, économiques et non économiques.

Mme BUCCIO mentionne les candidatures. Il s'agit des deux vice-présidents sortants : M. BONNETAIN, pour le collège des élus, et M. ROUSTAN, pour le collège des usagers. De plus, M. POLITI, administrateur du Comité de bassin de Corse, a aussi posé sa candidature à la vice-présidence au titre des usagers. Elle donne la parole à M. BONNETAIN.

M. BONNETAIN souhaite continuer à exercer la fonction de premier vice-président, afin de continuer à se mobiliser sur la préparation du 12<sup>e</sup> programme, dans un contexte de changement climatique prégnant, ainsi que d'animer la Commission du programme et la Commission des aides.

Mme BUCCIO donne la parole à M. ROUSTAN pour présenter également sa candidature.

M. ROUSTAN remercie les administrateurs pour leur confiance durant son mandat au titre du collège des usagers. Il souhaite que le CA reste un lieu d'échanges et de convivialité, afin d'avancer ensemble dans les enjeux du 12<sup>e</sup> programme, dans l'intérêt de la ressource en eau et des milieux aquatiques et piscicoles en particulier.

Mme BUCCIO donne la parole à M. POLITI pour présenter également sa candidature.

M. POLITI retire sa candidature après avoir appris un accord existant entre les deux collèges d'usagers, économiques et non économiques. Néanmoins, sa candidature, soutenue par le président du CB Corse, a aussi une portée symbolique. Il souligne l'animation bicéphale avec les deux comités de bassin qui fait la singularité de l'Agence RMC. Sa lettre de candidature détaille ses autres arguments.

Mme BUCCIO se réjouit de l'investissement des membres du CA, témoignant de l'intérêt qu'ils lui portent, et salue notamment le travail de M. POLITI. Elle propose de procéder par un vote à main levée, qui est accepté, et procède au vote.

*M. BONNETAIN est réélu à la vice-présidence du collège des élus à l'unanimité ;  
M. ROUSTAN est réélu à la vice-présidence du collège des usagers à l'unanimité.*

La délibération n°2024-1 portant sur l'élection à la vice-présidence est adoptée.

## **II. DIVERSES DÉSIGNATIONS**

1/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DES AIDES

2/ DÉSIGNATION À LA COMMISSION DU PROGRAMME

Mme BUCCIO précise que Mme MARCO est candidate pour ces deux désignations, dans la continuité de son prédécesseur, M. GUILLOT.

Mme BUCCIO procède au vote.

*Mme MARCO est élue à l'unanimité à la Commission des aides par délibération n°2024-2.*

*Mme MARCO est élue à l'unanimité à la Commission du programme par délibération n°2024-3.*

## **III. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

Avant de voter l'approbation du procès-verbal, Mme BUCCIO donne la parole à M. FAURE.

M. FAURE demande d'ajouter dans son intervention une ligne qui a disparu (page 15) : « En questions diverses, M. FAURE évoque la qualité de l'eau. Après l'annonce **d'un plan ministériel en janvier 2023, notamment pour la prise en compte des PFAS, il souhaite être informé** sur des avancées de ce plan, sans doute en Commission des programmes. »

Mme BUCCIO indique l'intégration de cette rectification.

M. POLITI demande de compléter son unique prise de parole, plus étayée : il souhaitait que la Corse « ait sa propre délégation régionale, car **elle n'est ni un arrondissement de Marseille ni un canton de la région niçoise.** » En effet, la Corse a ses propres institutions.

Mme BUCCIO, indiquant que cet ajout sera également pris en compte, procède au vote.

*Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2024-4.*

#### **IV. COMPTE FINANCIER EXÉCUTÉ DE L'ANNÉE 2023**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU présente le compte financier 2023 pour l'ordonnateur. En 2023, l'agence bénéficie de nouveaux crédits qui proviennent d'une part du vote de 50M€ de crédits pour les agences en loi de finances rectificatives, soit 12,5 millions d'euros pour l'Agence sur les 50 millions votés, d'autre part du Fonds vert, avec une enveloppe de 44 millions pour la renaturation et l'accompagnement de la stratégie nationale biodiversité (SNB). De plus, le plafond de dépenses 2023 a été relevé de 40 millions d'euros pour renforcer la résilience des territoires face au changement climatique et contribuer à la réparation des dégâts des crues. Le plafond de redevances est resté stable à 550,4 millions d'euros, tout comme la contribution à l'OFB de 99,2 millions d'euros.

En 2023, 548,9 millions d'euros de recettes ont été encaissés, essentiellement des redevances, ainsi que des recettes fléchées attribuées pour la rénovation des réseaux AEP, le Fonds vert, et une subvention pour le raccordement de l'Agence au chauffage urbain. Avec 541 millions d'euros de redevances encaissées, le montant reste sous le plafond (550 millions) : il n'y a donc pas eu de reversement au budget de l'État. Il en est de même pour le plafond des 6 Agences, qui n'a pas été dépassé.

En termes de dépenses encadrées :

- de personnel (27,85 millions d'euros) : les autorisations d'engagement correspondent aux crédits de paiement, avec une exécution de 96 % et une saturation du schéma d'emploi. Les effectifs sont stables et utilisés à plein.
- de fonctionnement : elles sont supérieures à 2022, mais classiques et revenant au niveau de 2019 après les baisses des années Covid.
- d'investissement : le taux d'exécution est de 91 %, avec des travaux après acquisition dans la délégation de Montpellier, l'engagement des travaux de rénovation du siège et une hausse des investissements de la DSIUN avec la montée en puissance des projets, notamment ceux des outils numériques.

Concernant la mutualisation, fonctionnement et investissement augmentent, le premier en raison du transfert du budget local au profit du budget mutualisé de la DSI, le second pour des projets mutualisés pour de futurs outils. L'Agence RMC pilote, c'est-à-dire engage des dépenses ensuite remboursées par les autres Agences : l'outil de paie, l'outil Primevère pour les redevances, une étude spécifique et le marché des podcasts pour la communication. Concernant les dépenses d'intervention, les autorisations d'engagements progressent depuis le début du 11<sup>e</sup> programme, hors 2019 relativement modeste. De même, les crédits de paiement, même s'ils sont légèrement inférieurs au niveau de 2022, année record, restent significatifs et en augmentation par rapport au début du programme. Les paiements sont inférieurs aux prévisions, avec 4 millions d'euros de primes non versées en 2023, des crédits de paiement sur les subventions, en lien avec les conventions de mandat passées avec l'ASP : ce sont plutôt des reports de crédits qui seront exécutés en 2024. La sous-consommation sur France Relance, la SNB et la renaturation est plutôt due aux prévisions optimistes pour 2023 : les dossiers, arrivés davantage en fin d'année 2023, ont été engagés, ces crédits seront donc utilisés en 2024.

La trésorerie est globalement en diminution, même si le montant de 144,6 millions d'euros est supérieur aux prévisions, grâce à l'encaissement non prévu des 12,5 millions supplémentaires votés en loi de finances rectificatives.

En synthèse : avec beaucoup d'engagements, les restes à payer augmentent mécaniquement, tandis que quelques dégagements d'autorisation d'engagement sont liés à des projets non réalisés ou sous-réalisés par rapport aux prévisions initiales.

Mme OLLIET complète la présentation du compte financier en donnant le point de vue du comptable, en cohérence avec le décret GBCP.

Un graphique présente le compte de résultat en 2023, en analysant dépenses et recettes. Les variations par rapport au résultat budgétaire s'expliquent par les opérations d'ordre ne donnant pas lieu à décaissement ni encaissement. Les dépenses concernent pour 59 % des interventions au profit des collectivités, 14 % des interventions au profit des entreprises et ménages, 4 % des dépenses de personnel et 23 % d'autres charges, dont principalement la participation à l'OFB (99,2 millions d'euros). Les recettes sont constituées à 94 % des recettes de redevances ; 2 % de la dotation pour les réseaux d'alimentation d'eau potable reçue en fin d'année, 2 % des recettes du Fonds vert et 2 % d'autres produits. Le résultat 2023 est donc une perte de 8,2 millions d'euros et une insuffisance de capacité d'autofinancement (CAF) de 17,2 millions.

Le bilan, photographié au 31/12/2023, est comparé à ceux de 2022 et 2021. Le montant d'immobilisations a diminué de 10 %, du fait des amortissements et de l'obsolescence du parc immobilier. La baisse des immobilisations financières correspond aux avances remboursables accordées par l'Agence, qui diminuent au fil du remboursement. La baisse de créances clients est liée au calendrier variable d'émission des redevances, ou au décalage des redditions sur convention de mandat des exercices précédents. La trésorerie, en baisse sensible sur trois ans, reste néanmoins importante à la fin de chaque exercice. Le passif montre une variation des capitaux propres liée aux résultats déficitaires ou excédentaires selon les années. La relative baisse des dettes vient de la progression des conventions de mandat, entraînant une baisse des charges à payer. Le fonds de roulement (emplois stables moins ressources) s'élève à 241,5 millions d'euros et couvre le besoin en fonds de roulement (actif circulant moins passif circulant) de 96 millions. La différence entre les deux donne la trésorerie : 144 millions d'euros au 31/12/2023.

Les créances de l'établissement, soit 120 millions d'euros fin 2023, sont constituées pour 43 % des recouvrements en cours, pour 14 % du PEI Corse, pour 41 % des avances sur convention de mandat, pour 1 % de clients douteux et pour 1 % de créances diverses. Les recouvrements en cours sont traités par l'agence comptable : 62 % d'échéances non échues restent à recouvrer sur l'année suivante, 25 % sur plus d'un an et 13 % de créances pour moins d'un an. La situation est globalement saine. En 2023, les actions en recouvrement représentent 13 956 titres émis pour un stock de 946 titres au 31/12/2023, sachant que le taux de recouvrement s'apprécie toujours au 31 mars de l'année suivante (99,85 % au 31/03/2023). De plus, les recettes sont sécurisées avec la progression des prélèvements (58 %). Enfin, des poursuites sont engagées si besoin. La dernière page de la présentation est la délibération présentée au CA.

Mme BARRERA rappelle le travail et l'engagement des agents qui ont permis un niveau élevé d'engagement, mais à effectif constant et sans marque de reconnaissance financière. Le budget de la masse salariale est en baisse, sous-consommé, et il est regrettable que la prime de partage de la valeur n'ait pas été mise en place. Il serait souhaitable d'y réfléchir pour 2024.

M. JEAMBAR remarque qu'à côté de la trésorerie de 144 millions d'euros, les restes à payer s'élèvent à plus de 1 milliard, soit presque deux années de recettes de l'Agence.

M. BONNETAIN remercie pour ces documents qui témoignent de la bonne santé de l'Agence. La période est délicate, car les collectivités arrivent à mi-mandat, avec sans doute beaucoup de dossiers à présenter, tandis que les règles vont changer avec le début du 12<sup>e</sup> programme.

M. MOURLON confirme que les équilibres vont bouger en 2024, avec une fin de cycle entraînant l'appel de paiements, solde du 11<sup>e</sup> programme, tandis que le début du 12<sup>e</sup> enclenchera des engagements, mais pas forcément des paiements immédiats.

Mme RIVOISY-MAELASSAF salue la qualité des documents, vu la complexité des dispositifs. Elle remercie l'Agence pour le budget d'atterrissage fin 2023 qui a permis d'affiner les prévisions : c'est d'autant plus important en période d'augmentation du budget.

M. MOURLON revient sur la revalorisation du statut, question récurrente au sujet de laquelle le Conseil d'administration a adopté une motion en décembre 2023. La discussion a été rouverte avec la DRH du ministère autour du quasi-statut et des primes. Il en tiendra informé le Conseil d'administration.

Mme BUCCIO remercie les équipes pour leur travail et procède au vote.

*Le compte financier exécuté de l'année 2023 est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-5.*

## **V. MODIFICATION DE L'ÉNONCÉ DU 11E PROGRAMME 2019-2024 ET SAISINE POUR AVIS CONFORME DES COMITÉS DE BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE**

### **1/ Modification de l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme**

M. MOURLON indique qu'Hélène MICHAUX va présenter les modifications de l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme, puis de délibérations de gestion, plus techniques.

Mme MICHAUX présente les trois modifications de l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme. La première consiste à augmenter l'enveloppe dédiée aux aides en zones de revitalisation rurale (ZRR), actuellement de 340 millions d'euros au maximum, à 400 millions d'euros. En effet, il ne reste que 27 millions d'euros pour 2024, un montant insuffisant pour des besoins estimés à 87 millions. Les dossiers en ZRR ont augmenté en 2022 et 2023, notamment sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, accompagnée également grâce à l'augmentation du plafond induit par le Plan Eau.

La deuxième modification concerne les aides à l'agriculture biologique, dans un contexte de crise dans le secteur agricole et en concertation avec la tutelle et les autres Agences de l'eau. Il s'agit d'accompagner la conversion à l'agriculture biologique sur tous les territoires, au-delà des zonages pesticides du SDAGE actuel, mais avec des taux moindres : 20 % en cofinancement du FEADER, qui ne remettent pas en cause l'enveloppe prévue dans le 11<sup>e</sup> programme, prévoyant des financements jusqu'à 70 %.

La troisième nature de modification concerne les PFAS. La directive européenne de 2020 relative aux eaux de consommation humaine a introduit le suivi de 20 nouveaux PFAS dans les contrôles sanitaires. Le plan d'action français est mis en œuvre depuis le début de l'année 2023. En complément des actions préventives, il est proposé de pouvoir accompagner le traitement sur l'eau potable des PFAS dans les collectivités identifiées et mises en demeure par les ARS de mettre en conformité leur système de potabilisation de l'eau.

Mme RÉGNIER, nouvelle directrice adjointe de la DREAL, indique qu'elle prend la suite d'Estelle RONDREUX. Rappelant que le dispositif régional mis en place sous l'autorité de la préfète de région comprend une demande de mise en place d'un plan d'action avant la mise en demeure des collectivités, elle suggère d'accompagner les collectivités qui ont montré leur bonne volonté dès cette première étape, sans attendre la mise en demeure.

Mme BUCCIO approuve cette modification de bon sens.

M. FAURE, pour les consommateurs, approuve ces trois évolutions qui anticipent leurs propositions pour le 12<sup>e</sup> programme, notamment la nécessité d'actions préventives et curatives sur les PFAS.

M. LAVRUT, tout en étant favorable à l'ouverture plus large pour la conversion à l'agriculture biologique, souligne que le problème est plus sociétal qu'agricole. Il s'inquiète de la rupture de consommation des produits alimentaires biologiques. Pourtant, les collectivités ont l'obligation légale d'utiliser des produits pour 20 % biologiques et 50 % locaux dans les cantines. Cela permettrait d'écouler la production et de relancer l'agriculture biologique.

Mme BUCCIO ajoute qu'en Auvergne-Rhône-Alpes, elle encourage cette politique, d'autant qu'il existe des aides. Elle donne la parole à M. PONCET pour compléter sur ce sujet.

M. PONCET confirme que la loi Egalim concerne les négociations commerciales, mais aussi la restauration scolaire et médico-sociale, cette dernière ayant moins évolué. La restauration collective d'entreprise est également en retard, comme le montre le faible taux de réponse sur le site déclaratif du gouvernement : un travail de sensibilisation est nécessaire. Mais le restaurant inter-administratif de Lyon (RIL) est un bel exemple de réussite.

Mme BUCCIO se félicite de ce restaurant qui produit près de 1 200 repas par jour, pour un prix moyen payé par les agents inférieur à 4 euros.

M. PONCET confirme le coût modeste pour les agents, tandis que le coût complet se situe autour de 12 euros, un prix similaire à d'autres cantines au fonctionnement moins vertueux. Le RIL fournit un important travail de cuisine et se fournit directement auprès des producteurs. Ce recours aux filières locales dans les PAT (plans d'alimentation territoriaux) permet de soutenir les prix et les volumes de l'agriculture biologique dans la durée.

Mme MARCO abonde la demande de Mme RÉGNIER et souhaite élargir le bénéfice de cette mesure en incluant les industriels qui produisent leur eau potable.

Mme BUCCIO suggère d'étudier cette question pour le 12<sup>e</sup> programme.

M. DELMAS salue l'extension de l'aide à la conversion biologique et s'enquiert du taux d'aide cofinancé avec le FEADER. Concernant les questions abordées autour de la restauration collective, quelques propositions ont été transmises par les usagers non-économiques pour le 12<sup>e</sup> programme. Mme MICHAUX propose de modifier ainsi l'article 6 de la délibération pour tenir compte de la remarque de la DREAL : « Il est proposé sur l'ensemble des territoires pour les polluants émergents comme les PFAS que l'Agence de l'eau accompagne, dans le respect des normes sanitaires, la mise en place de solutions adaptées pour les collectivités **ayant reçu une notification de non-conformité ou une mise en demeure par les ARS** ».

Mme BUCCIO précise que « par les ARS » peut être supprimé, car la mise en demeure peut venir d'autres services de l'État. En l'absence d'autres interventions, elle procède au vote.

*La modification de l'énoncé du 11<sup>e</sup> programme 2019-2024 est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-6.*

## **2/ Modification de trois délibérations de gestion pour prise en compte des nouveaux régimes d'aide**

Mme MICHAUX explique que ces actualisations d'attribution et de versement des aides de l'Agence à la pollution domestique et aux pollutions de nature industrielle sont nécessaires pour correspondre au nouveau règlement général d'exemption pour les aides d'État attribuées aux activités économiques (RGEC) adopté en juin 2023 par la Commission européenne et décliné en France la même année.

M. PONCET demande s'il faut se référer au régime d'aide relatif aux aides en matière d'hydraulique agricole, notifié à la commission en fin d'année 2023.

Mme MICHAUX indique que ce sera une question pour le 12<sup>e</sup> programme, car cela impliquera de nouvelles aides de l'Agence à l'hydraulique agricole.

Mme BUCCIO, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

*Les modifications des trois délibérations de gestion pour prise en compte des nouveaux régimes d'aide sont adoptées à l'unanimité.*

*Les modifications de la délibération n°2021-37 "conditions générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, hors aides à la performance épuratoire sont adoptées à l'unanimité par délibération n°2024-7.*

*La modification de la délibération de gestion n°2021-38 "pollution domestique" (LP11-12-15-16) est adoptée par délibération n°2024-8.*

*La modification de la délibération n°2021-39 "réduction des pollutions non domestiques hors pollutions agricoles (LP13) est adoptée par délibération n°2024-9.*

## **VI. INFORMATION SUR LA PRÉPARATION DU 12E PROGRAMME**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. MOURLON indique qu'il s'agit d'une présentation à trois voix de l'avancement de la préparation du 12<sup>e</sup> programme : le travail a démarré en 2023 et passera plusieurs fois devant le CA et les CB. À ce stade, l'énoncé est présenté pour recueillir les premières réactions et ajustements à faire en Commission du programme en mars et mai. Le 12<sup>e</sup> programme s'inscrit dans le cadre du Plan Eau, qui oblige et donne un axe. Une réunion avec le ministre de la Transition écologique des présidents de CB et des directeurs des Agences a confirmé l'importance de ce plan et ses enjeux de sobriété, qualité, ressources et mobilisation de la ressource.

Mme BUCCIO indique qu'elle n'a pas pu assister à la réunion, mais donne la parole au commissaire du gouvernement pour présenter l'échange qui a eu lieu avec le ministre.

M. GUILLAIN évoque les deux sujets principaux de cette réunion. D'une part, la préparation de la loi de finances 2025, avec la redevance pour pollution diffuse (RPD) et sa trajectoire pour permettre l'augmentation prévue à 475 millions d'euros des dépenses sur le Plan eau, mais aussi l'introduction d'une recette sur la biodiversité qui légitime l'intervention des Agences de l'eau de mesures sur la biodiversité, notamment le financement de l'OFB. Rien n'est décidé, ce sont des sujets de discussion pour dessiner cette trajectoire et les financements associés, notamment le soutien à l'hydraulique agricole.

Le ministre a aussi évoqué le budget et l'ajustement actuel des dépenses publiques aux prévisions de croissance, à la baisse, même si l'eau est moins concernée du fait de sa fiscalité affectée. Il pourra néanmoins y avoir des impacts sur la mise en œuvre de la SNB, mais le budget du programme 113, qui a presque doublé sa surface, reste en forte hausse. M. SADDIER pourra compléter ce retour sur les échanges qui se sont tenus.

M. LAVRUT demande si la redevance irrigation a été évoquée.

M. GUILLAIN indique que les discussions n'ont porté que sur la RDP.

Mme MICHAUX rappelle les étapes d'élaboration du 12<sup>e</sup> programme, avec dernièrement des temps de concertation large lors des Commissions géographiques de mars et avril sur le bassin Rhône-Méditerranée, et des Scontri di l'Acqua en Corse. Les travaux d'élaboration s'appuient sur la lettre de cadrage ministériel de mai 2023, qui insiste sur le financement des priorités du Plan eau. En 2023, quatre réunions de la Commission du programme, une réunion du bureau du Comité de bassin Corse et des points d'information et d'échange en Conseil d'administration et Comités de bassin ont eu lieu. Les Commissions géographiques du 19 mars au 12 avril recueilleront les remarques pour avancer sur l'énoncé et la délibération redevances, afin de les valider au CA de juin 2024. Les CB seront ensuite saisis pour avis conforme, et les CA d'octobre et décembre permettront d'adopter les versions définitives ainsi que les nombreuses délibérations de gestion.

M. SCHNEIDER présente les perspectives pour les redevances. Le plafond de redevances 2023 s'élève à 550 millions d'euros, et le Plan eau prévoit d'augmenter à la fois les interventions des Agences et les plafonds de recettes, soit 631 millions d'euros à partir de 2025 pour RMC. Ces 81 millions d'euros pour des interventions supplémentaires sont complétés en remobilisant 45 millions actuellement fléchés sur les primes pour performance épuratoire. Le calendrier des évolutions du taux de redevance suit celui de l'énoncé, avec une proposition de taux lors du CA de juin et une saisine des CB, avant adoption par le CA. Pour les redevances performance, les taux sont modulés et ceux qui sont votés sont supérieurs au taux moyen résultant. Le 12<sup>e</sup> programme prévoit une montée progressive du taux des redevances pour performance qui atteindront à terme 50 % du montant de la redevance consommation et représenteront alors un tiers des recettes globales.

Mme MOREAU présente un projet d'équilibre financier sur la base de 531 millions d'euros d'autorisations d'engagement sur les aides et des crédits alloués en recettes fléchées pour le Fonds vert jusqu'à 2025. L'impact est minime. Un graphique présente l'évolution 2025-2030 des redevances, des recettes et les dépenses, ainsi que l'impact sur la trésorerie qui baisserait à 55 millions d'euros en 2025 avant de remonter. Ces calculs de prévision de trésorerie s'appuient sur les clés de paiement actuelles, donc le rythme de décaissement des projets en stock, même si ce rythme a évolué lors du 11<sup>e</sup> programme quand le taux d'acompte est passé de 30 % à 50 %. Le programme reste soutenable pour la trésorerie.

Mme MICHAUX développe le projet d'énoncé qui s'appuie sur ces estimations financières. C'est le document stratégique du programme, qui s'accompagne d'une délibération du Conseil d'administration sur le taux de redevance et des délibérations relatives aux modalités d'aide précisant les conditions d'attribution des aides (éligibilité, territoires, cibles, taux d'aides, etc.). Il y aura deux versions de l'énoncé, une pour chaque bassin : un code couleur distingue actuellement les spécificités pour la Corse. Les orientations visent quatre enjeux majeurs : l'atteinte des objectifs de bon état des milieux, notamment ceux de la directive-cadre sur l'eau ; l'adaptation des territoires au changement climatique ; la reconquête de la biodiversité ; la solidarité de bassin entre territoires, notamment les ruraux plus défavorisés. Les cinq objectifs stratégiques proposés sont : partager l'eau et développer la sobriété des usages, objectif majeur du Plan eau avec un objectif de baisse de 10 % des prélèvements d'ici 2030 ; favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité ; améliorer la qualité des eaux des milieux en réduisant pollutions domestique,

industrielle et agricole ; gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable en agissant globalement (préservation de l'eau brute, captages prioritaires, réduction de fuites, sobriété) ; préserver et restaurer les fonctionnalités et la réserve en eau des sols, un objectif nouveau pour intégrer la gestion des sols dans le cycle de l'eau (infiltration, recharge des nappes).

Dans un contexte de budget augmenté, les orientations et interventions peuvent être renforcées sur plusieurs axes : restaurer des milieux aquatiques au bénéfice de tous les territoires ; favoriser la résilience des milieux par la préservation ; restaurer les habitats naturels, aquatiques et terrestres, favorables à la biodiversité ; renforcer l'adaptation au changement climatique sur tous les territoires, notamment la sobriété des usages, la substitution des prélèvements et l'infiltration de l'eau dans les sols ; laisser place à l'innovation, l'expérimentation et soutenir les démarches prospectives ; poursuivre la solidarité de bassin pour la gestion des SPEA des territoires les plus défavorisés en s'adossant au futur zonage FRR qui sera mis en place en juillet 2024. De plus, les conditionnalités d'aides pour la gestion des SPEA seront renforcées, conformément à la lettre de cadrage du 12<sup>e</sup> programme, avec une augmentation du prix minimum de l'eau et l'arrêt des aides pour les collectivités appliquant une tarification forfaitaire, afin d'inciter aux économies d'eau et à la sobriété des usages.

Enfin, les orientations financières s'appuient sur une enveloppe d'aides estimée à 530 millions d'euros et prévoient d'augmenter le volet assainissement pour tenir compte de l'arrêt des primes sur performance épuratoire ainsi que des objectifs du SDAGE 2022-2027 et pour accompagner la désimperméabilisation des villes. Des hausses fortes sont également estimées sur les deux plus importantes lignes du programme : l'eau potable (LP25 : réduction des fuites, sensibilisation, traitement de l'eau potable et enjeux émergents comme les PFAS) et les milieux aquatiques et biodiversité (LP24 : restauration, préservation des milieux en bon état). Une politique volontariste de gestion quantitative permettra de rehausser les objectifs pour accompagner toutes les actions d'économie d'eau des acteurs industriels et agricoles.

Mme BUCCIO remercie pour cette présentation et donne la parole à M. BONNETAIN.

M. BONNETAIN remercie et rappelle le travail de la Commission de programme, où siègent un certain nombre d'administrateurs. Des incertitudes demeurent sur le futur zonage FRR et la compétence eau-assainissement (2026), tandis que les élus font face à des enjeux sur les réseaux AEP : prix de l'eau, fuites, etc. Les enjeux de fond du 12<sup>e</sup> programme sont bien mesurés et font consensus, mais les incertitudes doivent être travaillées et précisées.

M. ROUSTAN se réjouit des aides à la connaissance des milieux aquatiques : pour les milieux associatifs, à ce stade, les décisions vont dans le bon sens.

Mme BUCCIO note cette remarque positive et prudente, soulignant que le travail réalisé ensemble progresse au fur et à mesure.

M. LAVRUT souligne que dans le système français, les aides financent davantage l'adaptation des systèmes à la réglementation et leur mise aux normes que la production.

Mme MARCO souhaite que les aides du 12<sup>e</sup> programme donnent aussi une priorité à l'action, à équilibrer avec l'animation et les études. D'autre part, EDF se trouve dans une situation singulière : avec le nouveau système de redevances, sa contribution est multipliée par 4 (soit 80 à 90 millions d'euros de redevances par an), tandis qu'un règlement européen limite l'accès des acteurs de la production nucléaire aux aides et subventions. De plus, la Cour des comptes lui recommande d'engager des mesures d'adaptation de ses installations au changement climatique. EDF cherche une solution, l'Agence de l'eau et les services de l'État sont mobilisés à ses côtés.

En tant que représentant des collectivités, M. FOREL souhaite que le 12<sup>e</sup> programme soit l'occasion d'aborder la structuration du territoire et la gestion de l'ensemble entre les différents acteurs, afin de travailler à la bonne échelle et de limiter les conflits. La Commission locale de l'eau sur tout le territoire appelée par le Plan eau doit s'accompagner d'outils de gestion à la hauteur des enjeux pour les acteurs de terrains.

Mme BUCCIO ajoute le besoin de simplification nécessaire à tous les niveaux et à toutes les étapes, pour améliorer collectivement ce qui peut l'être.

M. MOURLON précise qu'un point d'avancement prochainement présenté en Commission géographique permettra de recueillir les réactions des acteurs de terrain. L'Agence s'attache à définir un programme solide et opérationnel dans un cadre qui lui est donné et qui évolue : lettre de cadrage ministérielle, relations avec l'agriculture, nouvelle réglementation sur les PFAS, zonage, etc. Les règles de gestion et délibérations qui seront adoptées doivent être lisibles et simples à la fois pour les territoires et pour les agents. Les problématiques de l'eau se travaillent dans la durée, en équilibrant études et action.

M. JEAMBAR déplore que la réutilisation de l'eau n'ait pas été mentionnée dans la présentation de l'énoncé, vu son importance dans le cadre du changement climatique : le monde économique l'a soulignée lors de la Commission du programme.

Mme MICHAUX précise qu'elle est bien prise en compte dans l'énoncé, avec une volonté de simplifier les modalités d'accompagnement.

Mme BARRERA alerte sur l'inadéquation des moyens humains avec les moyens d'intervention en hausse de 30 %. Après les 16 ETP supplémentaires en 2024, une augmentation correspondante signifierait 90 agents. Un retour d'expérience sur les 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> programmes permettrait d'éviter des erreurs déjà commises et d'envisager des moyens à la hauteur des ambitions.

M. DELMAS mentionne une contribution du collège des usagers non économiques transmise aux administrateurs. Il salue l'élargissement de la préservation des zones humides à celles en bon état, et demande globalement d'élargir les actions en raisonnant au-delà des zonages et classements prioritaires, pour répondre à l'urgence du changement climatique. D'autres propositions concernent les milieux marins, le retour sur les décisions de gel des redevances pour usage de produits phytosanitaires, l'accès à l'eau pour tous en aidant petites et moyennes collectivités, les PFAS, les fonctionnalités, la réserve en eau des sols pour encourager le grand cycle de l'eau. Enfin, les moyens humains doivent être mis en adéquation. Ces propositions seront abordées au fil des Commissions du programme.

Mme BUCCIO le confirme, et donne la parole à M. MATHERON.

M. MATHERON, en tant que commissaire à l'aménagement des Alpes, remercie et félicite l'Agence pour son action dans le plan interrégional massif alpin (études sur l'amont et têtes de bassin), mais déplore que la montagne ne soit pas mentionnée dans l'énoncé du 12<sup>e</sup> programme. En effet, avec le changement climatique, les problèmes de l'aval remontent et font émerger des préoccupations pour l'eau potable et les activités économiques : des sécheresses, des conflits d'usage comme ceux déjà présents sur la Durance. De plus, les risques naturels accrus interrogent sur les mesures post-sinistre : les aides de l'Agence à la reconstruction, concernant la remise en état des systèmes d'assainissement et des ouvrages hydrauliques, pourraient être étendues au reprofilage des cours d'eau.

Mme BUCCIO souhaite une vision globale, incluant la montagne : ainsi, elle a réuni les acteurs de sa région pour engager une réflexion et mesurer la prise de conscience. En est ressortie une vraie volonté d'agir, avec un observatoire et la récolte de données. Des demandes particulières pourront être examinées dans le 12<sup>e</sup> programme.

Mme MICHAUX confirme que la montagne n'est pas citée dans l'énoncé, mais prise en compte dans la gestion quantitative pour les systèmes d'eau et d'assainissement pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable (car elles sont souvent dans le zonage ZRR et sans doute le futur zonage FRR) et les enjeux de sobriété et de gestion durable des ressources. Sur le volet qualitatif, les têtes de bassin versant peuvent bénéficier des aides à la préservation des milieux en bon état. Les aides au post-sinistre sont maintenues dans le 12<sup>e</sup> programme, même s'il y a eu très peu d'opérations sur les cours d'eau. L'Agence accompagne aussi la renaturation des cours d'eau en dehors des aides d'urgence.

Mme BUCCIO recommande de se concentrer pragmatiquement, sans s'éparpiller sur les attendus de l'Agence : les collectivités territoriales et d'autres services de l'État peuvent aussi fournir des aides. Elle donne la parole à M. FAURE.

M. FAURE rappelle sa participation, pour les consommateurs, à la proposition des usagers non économiques. Il est d'autant plus important de ne pas s'éparpiller que le budget est largement payé par les consommateurs : il faudra mettre en rapport dépenses et ressources.

## **VII. RÉFORME DES REDEVANCES ET FINANCEMENT DU PLAN EAU**

*Une présentation est projetée en séance.*

M. SCHNEIDER revient sur la réforme des redevances, déjà évoquée en CA. La loi de finances 2024 (article 101) porte cette réforme et sa mise en œuvre à partir de 2025. Avec des redevances plus incitatives et mieux partagées, cette réforme vise à valoriser les performances des systèmes d'assainissement et des réseaux AEP, à rééquilibrer les contributions entre usagers et à financer le Plan eau en augmentant de 81 millions d'euros les recettes fiscales pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse.

Ainsi, trois nouvelles redevances se substituent à la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte : une redevance consommation eau potable, une redevance performance des réseaux d'eau potable et une autre redevance performance des systèmes d'assainissement collectif. De plus, des taux planchers seront instaurés pour les différents usages, tandis que le doublement Grenelle prévu en cas de rendements insuffisants est supprimé et repris dans la redevance eau potable. La redevance consommation d'eau potable s'applique à tous les abonnés du réseau d'eau potable, domestiques et industriels, sauf abreuvement du bétail avec un compteur existant, et s'appuie sur la consommation d'eau potable. Les deux autres redevances, pour performance eau potable et assainissement, sont particulièrement incitatives : les redevables sont les collectivités ou les entités compétentes en termes de distribution d'eau potable ou traitement des eaux usées. Légalement, la somme des montants de recette des deux redevances performances devra rester inférieure à 50 % de la redevance de consommation.

L'actuelle redevance prélèvement est donc modifiée avec la suppression du doublement Grenelle, l'instauration de taux planchers et des majorations pour défaillance de compteur ; enfin les industriels raccordés au réseau d'assainissement collectif sont exonérés de la redevance de pollution non domestique, mais ils contribueront à la redevance performance assainissement instituée.

Pour les deux redevances incitatives, les taux seront à voter. Ils s'appliqueront à une assiette, avec un coefficient de modulation calculé sur les rendements, les fuites et la connaissance patrimoniale pour la redevance performance réseau AEP, avec une réduction jusqu'à 80 % ; et un coefficient de modulation calculé sur l'autosurveillance, la conformité réglementaire et l'efficacité de l'assainissement pour la redevance performance système d'assainissement, avec une réduction jusqu'à 70 %.

Des tableaux récapitulent les changements de fonctionnement et les étapes, puis la chronologie de mise en œuvre de la réforme. En 2024, décrets et textes d'application seront rédigés, les premiers taux des nouvelles redevances fixés aux CA de juin et octobre, avec le vote des avis conformes des CB. En 2025, les nouvelles redevances apparaîtront sur la facture d'eau, mais les redevances correspondront encore à l'ancien système, avec une perception d'acomptes sur les nouvelles redevances consommation. En 2026, première année de déclaration et d'instruction des nouvelles redevances, l'instruction des redevances performances perçues aura un coefficient de modulation forfaitaire pour des raisons techniques de mise en œuvre. Enfin, 2027 sera la première année de mise en œuvre complète de la réforme.

Mme BUCCIO remercie pour cette présentation et donne la parole à M. MOURLON.

M. MOURLON souligne l'important travail d'ajustement des processus et des équipes de l'Agence. Cette présentation vise à sensibiliser et préparer le vote des taux en CA et CB.

## **VIII. RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2023**

Mme YANA explique que 2023 a été une année très active, avec des équipes très mobilisées et une capacité financière entièrement engagée, tout comme les crédits du Fonds vert. L'enjeu principal est l'adaptation au changement climatique, avec 60 % des aides et notamment trois appels à projets : « eau et changement climatique » (57 lauréats, 20 millions d'euros d'aides), « sécurisation de l'alimentation en eau potable » (90 interventions et une augmentation du budget prévu), « sobriété » (enveloppe de 10 millions d'euros doublée pour 2024). Les autres enjeux forts sont la renaturation des rivières (85 millions d'euros d'aides, 324 kilomètres de linéaire de cours d'eau restaurés : l'objectif du 11<sup>e</sup> programme est déjà dépassé), la désimperméabilisation des sols (154 opérations, 59 millions d'euros d'aides pour les espaces urbains). Mais les objectifs d'économies d'eau ne sont pas atteints, notamment du fait de la baisse d'opérations dans le secteur agricole, traditionnellement fortement contributeur, et même si le secteur industriel est très actif. L'Agence a aussi soutenu la réduction des pollutions (assainissement, filières agricoles à bas niveau d'intrants), davantage dans le secteur agricole qu'industriel, ainsi que la connaissance (5,5 millions d'euros pour 15 projets de recherche et 30 études de connaissances) et la solidarité internationale (60 projets, contre 48 en 2022). L'Agence a émis 566 millions d'euros de recettes, sans dépasser le plafond de redevances.

Enfin, la communication est un axe important pour montrer les résultats et sensibiliser aux enjeux de l'eau, avec 11 événements dont un colloque « Eau et changement climatique » en octobre 2023, 18 opérations presse réussies notamment sur l'étude des débits du Rhône, et une montée en puissance sur les réseaux sociaux, surtout LinkedIn.

M. JEAMBAR souligne que la tendance des aides aux industriels est plutôt à la hausse, mais faussée par le budget important du dossier de la plateforme chimique de Tavaux en 2022.

M. MOURLON insiste sur l'importance d'une communication organisée pour bien identifier et valoriser l'action de l'Agence et l'action collective. Par ailleurs, le rapport d'activité, en début d'année, est aussi l'occasion de célébrer le travail accompli et de féliciter les agents.

Mme BUCCIO ajoute la qualité des échanges.

Mme MARCO souligne l'excellente qualité du document.

Mme BUCCIO, en l'absence d'autres interventions, procède au vote.

*Le rapport d'activité de l'année 2023 est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-10.*

#### **IX. ACCORD-CADRE ENTRE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DU PAYSAGE DE MARSEILLE ET L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE (2024-2027)**

M. CHANTEPY précise qu'il s'agit de renouveler pour 2024-2027 un partenariat avec l'École nationale supérieure du paysage de Marseille. Le premier, en 2017-2020, a permis d'aborder les enjeux de l'eau en ville via la dimension du paysage. Il ne comporte pas de décision financière, mais une aide de 15 000 euros pour un projet de fin d'études sera présentée pour décision en 2024.

Mme BUCCIO, en l'absence d'interventions, procède au vote.

*L'accord-cadre entre l'École nationale supérieure du paysage de Marseille et l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse (2024-2027) est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-11.*

#### **X. ACTUALISATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DES AIDES DU FONDS D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (FONDS VERT)**

Mme MICHAUX rappelle une délibération du CA en 2023 pour déterminer des conditions d'aide relatives au Fonds vert souples et adaptables aux modalités nationales. Ces aides subdéléguées par l'État concernent la renaturation des villes et des villages et la mise en œuvre de mesures de la Stratégie nationale biodiversité (SNB) 2030. Les modèles de convention entre l'Agence et les préfets de région sont actualisés pour s'ajuster au nouveau cadre national adossé au BOP 113, qui finance ces mesures biodiversité du Fond vert.

M. CHANTEPY précise que la dernière version a été remise sur table : elle détaille plus précisément le versement successif des aides et les modalités.

M. DELMAS demande des informations sur la réduction du budget du BOP 113.

M. GUILLAIN explique que le budget reste en augmentation, avec des prévisions revues pour s'ajuster aux économies demandées vu les prévisions de croissance : 2 milliards pour le ministère de l'Écologie, et une manipulation transparente sur le programme dédié au Fonds vert pour tenir compte de la fongibilité et simplifier la contractualisation avec les opérateurs nationaux. L'enveloppe est légèrement réduite du fait des annulations de crédits.

Mme BUCCIO précise qu'il s'agit d'une « moindre augmentation » plutôt que d'une diminution. En l'absence d'autres interventions, elle procède au vote.

*L'actualisation des conditions générales d'attribution et de versement des aides du Fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-12.*

## **XI. CONVENTION TYPE DE VERSEMENT D'ACOMPTES AU TITRE DE LA REDEVANCE POUR CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

M. SCHNEIDER explique que la redevance pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte fait l'objet d'acomptes. L'assujetti est l'abonné, les distributeurs perçoivent la redevance et la reversent selon les dispositions d'une convention établie avec des redevables et selon un seuil de versement. Dans le renouvellement de cette convention, le seul changement est l'intitulé de la redevance, afin de pouvoir déjà engager les discussions avec les redevables concernés et sécuriser les recettes perçues dès 2025.

Mme BUCCIO, en l'absence d'interventions, procède au vote.

*La convention type de versement d'acomptes au titre de la redevance pour consommation d'eau potable est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-13.*

## **XII. DÉROGATION CONCERNANT LA DATE DE DÉPÔT DE SIX DEMANDES D'AIDES RELATIVES À L'ANIMATION**

Mme MICHAUX précise que ces dérogations ne passeront plus en CA au 12<sup>e</sup> programme, mais sera à la main du Directeur général ou de la CDA. Il s'agit de six dossiers de demande d'aides pour de l'animation en 2024, déposés après la date butoir du 31 décembre.

M. ROUSTAN appuie ces demandes, dont l'une concerne la fédération de pêche de l'Ain.

M. JEAMBAR demande le montant global ou un ordre de grandeur.

Mme MICHAUX n'a pas calculé le montant précis et invite à se référer au dossier.

Mme BUCCIO confirme que, comme il s'agit d'animation, les montants restent modestes. En l'absence d'interventions, elle procède au vote. Contrainte de partir pour d'autres obligations, elle confie la présidence du CA à M. BONNETAIN.

*La dérogation concernant la date de dépôt de six demandes d'aides relatives à l'animation est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-14.*

*M. DELMAS, Mme COLARD et Mme BUCCIO quittent la séance à 12h30.*

*La séance est suspendue de 12h30 à 12h39*

## **XIII. BILAN 2023 DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE**

Mme MICHAUX, en complément du rapport d'activité 2023, rappelle que par le contrat d'objectifs et de performance (COP), l'Agence rend compte à ses tutelles de la réalisation des objectifs opérationnels assignés. Les résultats supérieurs aux objectifs pour l'adaptation au changement climatique (55 % des actions), la désimpermeabilisation (114 hectares), et une bonne dynamique sur les captages prioritaires et la restauration de la continuité écologique des ouvrages en liste 2. Les objectifs en sous-réalisation sont notamment les aides agricoles aux économies d'eau en cofinancement des aides du second pilier de la PAC, du fait du décalage de réalisation du nouveau plan stratégique national (PSN).

Après avoir constaté que les plus importants dossiers d'économie d'eau ont déjà été réalisés, M. LAVRUT s'inquiète de la mise en œuvre différenciée du PSN selon les régions et du retard pris malgré la mise en place de financements de l'Agence. Quels leviers de l'État ou de l'Agence pourraient fluidifier la mise en œuvre de ces actions de cofinancement ?

M. PONCET explique que chaque région a géré le transfert effectif des aides du FEADER, avec plus ou moins d'anticipation et de difficulté. L'État accompagne, mais la responsabilité politique revient aux collectivités régionales, qui souhaitaient majoritairement cette décentralisation.

M. BONNETAIN, rappelant qu'il s'agit d'un simple point d'information, passe au point suivant.

#### **XIV. BILAN 2023 DES REMISES GRACIEUSES DE L'AGENT COMPTABLE ET DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES**

Mme OLLIET présente les demandes de remises gracieuses sur les majorations de 10 % appliquées sur les redevances supérieures à 1 000 euros en cas de défaut de paiement. Il y en a eu 510 en 2023, un chiffre en baisse grâce à la mise en place du prélèvement. Sur 285 demandes pour 248 000 euros, 124 demandes ont été acceptées. Les non-valeurs ont été présentées et votées lors du CA de juin : la variation importante avec 2022 vient de Fibre Excellence Tarascon, une entreprise en liquidation, mais redevable de 11 millions d'euros.

M. BONNETAIN remercie et, en l'absence d'interventions, passe au point suivant.

#### **XV. BILAN 2023 DES REMISES GRACIEUSES ET DES TRANSACTIONS ACCORDÉES PAR L'ORDONNATEUR**

M. SCHNEIDER rappelle que le CA a donné délégation au directeur de l'Agence de l'eau pour attribuer des remises gracieuses inférieures à 76 000 euros : en retour, il doit lui en rendre compte. En 2023, il y a eu seulement 17 demandes, dont seules 2 ont été traitées, car non liées à des retards de déclaration : une liée à une commune (9 278 euros), et le dossier Panier provençal, présenté au CA de mars 2023, car il dépassait le seuil de montant.

M. BONNETAIN, en l'absence d'intervention, passe au point suivant.

#### **XVI. BILAN 2023 ET PROGRAMME 2024 DE LA POLITIQUE DE CONTRÔLE FISCAL**

M. SCHNEIDER indique que ce bilan de la campagne de contrôle fiscal est présenté chaque année en mars, en rappelant l'objectif de 5 % sur le nombre et sur le montant des redevances concernées. Ainsi, en 2023, le niveau de contrôle a atteint 25 % des sommes totales des redevances et 8,5 % du nombre total des redevables. Il s'agit aussi de rechercher de nouveaux redevables, avec une campagne 2023 menée auprès des golfs : sur 200 golfs interrogés, une vingtaine ont fait l'objet d'un recouvrement. En 2024, cette recherche de nouveaux redevables s'orientera vers les hippodromes et des stations de traitement des eaux usées des collectivités pour vérifier que les captages sont bien déclarés.

*M. LAVRUT quitte la séance à 12h50.*

M. BONNETAIN, en l'absence d'intervention, passe au point suivant.

#### **XVII. MISSION D'APPUI À MAYOTTE : GESTION DE LA CRISE DE L'EAU**

M. SCHNEIDER rend compte d'une mission exceptionnelle menée en 2023 en réponse à la crise combinée de l'eau et de la démographie à Mayotte, qui compte environ 500 000 habitants et non les 300 000 recensés.

En réponse à l'appel à solidarité du ministère de la Transition écologique, les Agences de l'eau ont mobilisé neuf experts, dont trois de l'Agence RMC qui coordonnait aussi la mission. Au terme de trois missions d'une dizaine de jours à trois ou quatre personnes sur place, des préconisations et un plan d'action de 125 mesures ont été partagés avec les collectivités locales et les services de l'État. Tout en valorisant l'expertise des Agences sur l'eau potable et l'assainissement, cette mission montre aussi la fragilité des départements ultramarins et éclaire sur certaines situations similaires dans des territoires métropolitains.

M. BONNETAIN, en l'absence d'intervention, passe au point suivant.

### **XVIII. INFORMATION SUR LES TRAVAUX DU SIÈGE DE L'AGENCE**

*Une présentation est projetée en séance.*

Mme MOREAU présente les travaux du siège, qui visent à améliorer la performance thermique du bâtiment et à accueillir les services de la délégation territoriale de Lyon. Un dessin d'architecte permet de visualiser la façade transformée : les passerelles seront démontées, un bardage en bois brûlé, imputrescible et facile d'entretien, sera posé, ainsi que du double vitrage et, sur la façade sud, des panneaux photovoltaïques. Les façades seront démontées et remontées. La passerelle qui date de la construction du bâtiment sera revue. L'entrée sera modernisée, avec un espace d'accueil plus facile d'accès et agréable.

Les travaux débuteront le 17 avril et auront lieu en 4 phases, avec à chaque fois un déménagement des agents dans des bureaux temporaires, puis leur réaménagement. Les travaux devraient se finir le 23 octobre, si la météo le permet. À ce jour, les inquiétudes sur les approvisionnements sont levées. Ainsi, toutes les équipes devraient être installées dans un bâtiment rénové et performant début 2025.

Les façades sont fabriquées par Techniwood à Rumilly (74). En cohérence avec les engagements environnementaux de l'Agence et grâce au soutien technique de VNF, les matériaux seront acheminés par voie fluviale, que ce soient pour les larges façades (7,50 x 4 m) ou pour l'évacuation des déchets, conduits à Salaise-sur-Sanne et confiés à Saint-Gobain.. C'est un pari pour l'Agence et pour l'entreprise Léon Grosse qui coordonne les travaux.

M. BONNETAIN remercie pour cette présentation et se réjouit des travaux.

M. CHANTEPY précise que le bâtiment où se tiennent habituellement les instances ne sera plus loué par l'agence après les travaux. La salle Méditerranée sera aménagée pour cet usage.

M. JEAMBAR signale les problèmes de connexion en wifi à l'Agence.

M. BONNETAIN conclut en rappelant les prochaines échéances : Commission du programme la semaine suivante, CA en juin et Commission des aides début avril.

M. CHANTEPY rappelle que cette dernière aura lieu à Chambéry, dans un lieu accessible en transports en commun. Les invitations seront envoyées sous peu.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13 h 04.*

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 13 mars 2024

## LISTE DE PRÉSENCE

**Quorum : 31/38** (17 présents + 14 pouvoirs)

**Président du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO : 1 voix (1 présent)**

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 6 voix (2 présents + 4 pouvoirs)**

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide-de-Virac
- M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents (SM3A)

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Gilles D'ETTORE, maire de la ville d'Agde, a donné pouvoir à M. Bruno FOREL.
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à M. Bruno FOREL.
- M. Christophe LIME, conseiller communautaire du Grand Besançon, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN.
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville de Marseille, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN.

**Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (4 présents + 1 pouvoir)**

Présents :

- M. Claude ROUSTAN, président de la FDAPPMA des Alpes de Haute-Provence
- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- M. Michel DELMAS, représentant le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA, a donné pouvoir à M. Michel DELMAS.

**Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (4 présents + 1 pouvoir)**

Présents :

- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie
- Mme Stéphanie MARCO, directrice d'EDF, unité Hydro-Méditerranée

Absent ayant donné pouvoir :

- Mme Marie-Hélène ENRICI, représentant Environnement expert Rhodia Opérations, a donné pouvoir à Mme Véronique GUISEPPIN

**Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)**

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

**Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 12 voix (4 présents et 8 pouvoirs)**

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Élise RÉGNIER
- Le directeur du Commissariat à l'aménagement des Alpes est représenté par M. Philippe MATHERON
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Thierry PONCET

Absents ayant donné pouvoir :

- Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir au Commissariat à l'aménagement des Alpes (M. MATHERON)
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la SGAR AURA (Mme NERON)
- La directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres a donné pouvoir au Commissariat à l'aménagement des Alpes (M. MATHERON)
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné pouvoir à la DRAAF AURA (M. PONCET)
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité a donné pouvoir à la DREAL ARA (Mme RÉGNIER)
- Le directeur de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à la DREAL ARA (Mme RÉGNIER)
- Le directeur de Voies navigables de France a donné pouvoir à la DRAAF AURA (M. PONCET)
- M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de Corse, a donné pouvoir à la SGAR AURA (Mme NERON)

**Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix**

Présents :

Mme Anahi BARRERA (titulaire)

### PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Nicolas MOURLON, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Nicolas CHANTEPY, directeur général adjoint de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement

M. Benoît DINGREMONT, contrôleur budgétaire, représenté par Mme Agnès RIVOISY-MAAELASSAF

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse